

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Dix Octobre, à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 04 Octobre 2022 et, par affichage du 04 Octobre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme DOUAY, M. TIR (Arrivé à la question 04), Mme BRINGER, M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjoints au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, Mme CHEMOUNY, Mme SIGNOR, M. CELESTIN, M. GUIRAL, Mme ANBANE, M. BONTEMS, M. GAYRARD, M. MEREL, Mme HAUDRY, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. BROUARD, M. ROY Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme PETITPAS, M. CHABANEL, M. SARFATI, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. DESAUNAY, Mme NAIT-DAOUD, M. MASSERANN, Mme GOCH-BAUER, M. GUILLO, M. LEGROUNE.

Secrétaire : M. CELESTIN.

PROCURATION(S) :	Mme PETITPAS	A	Mme DOUAY,
	M. CHABANEL	A	Mme BRINGER,
	M. SARFATI	A	Mme SCOLAN,
	M. DA CRUZ PEREIRA	A	Mme GERMAIN,
	M. ROUSSEAU	A	M. DUFOYER,
	M. DESAUNAY	A	Mme MICHEL,
	Mme NAIT-DAOUD	A	Mme DOLL,
	M. MASSERANN	A	M. BAUX,
	Mme GOCH-BAUER	A	Mme CHALLAL-PEREIRA,
	M. GUILLO	A	M. GAYRARD,
	M. LEGROUNE	A	M. ROY.

14 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (AAP)

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Deuil-La Barre d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics(AAP),

CONSIDERANT que l'association des acheteurs publics, créée en 1992 est une association indépendante qui a pour mission de :

- de proposer des outils et des services utiles aux acheteurs,
- promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat public,
- constituer un réseau entre acheteurs.

CONSIDERANT que l'AAP répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation,

CONSIDERANT que l'AAP est un interlocuteur régulier de la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.) du ministère de l'économie et des finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF),

CONSIDERANT que l'AAP est force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique,

CONSIDERANT que l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'AAP permettra à la Ville de Deuil-la-Barre :

- De poser des questions sur des problématiques d'ordre juridique aux experts de l'Association
- De participer aux conférences proposées dans le domaine de la Commande Publique,
- D'accéder à l'espace de documentation en ligne

CONSIDERANT que la cotisation annuelle variant en fonction de la strate de la collectivité, est de 190 € par an pour la Commune,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 28 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics,

PRECISE que le montant annuel de la cotisation est de 190 euros et sera inscrit au budget primitif 2023.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Pour le Maire empêché et par délégation



Acte publié le 21.10.2022